

SCI AIAI
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 18 rue Boisnet 49100 ANGERS
977 584 135 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 mai,
A 16 heures et 30 minutes,

Les associés de la Société SCI AIAI, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Hussain ASHIQ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Irfan ASHIQ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Muhammad ASHIQ, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ASHIQ Irfan, gérant associé présent, qui possède le plus grand nombre de parts,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Tyeba NAZIR,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Irfan ASHIQ,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie des demandes d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole,

le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Hussain ASHIQ, associé à 1%, né le 14 avril 1957 à FAISALABAD, de nationalité française, demeurant 18 Rue Boisnet 49100 ANGERS,

de céder à

Madame Tyeba NAZIR, non associée, née le 25 février 1995 à FAISALABAD, de nationalité pakistanaise, demeurant 18 rue de la Petite Perrière 49130 LES PONTS-DE-CE,

une (1) part sociale lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Tyeba NAZIR en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 27 mai 2025.

L'Assemblée Générale précise que ladite cession entraine la sortie de Monsieur Hussain ASHIQ de la Société et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Muhammad Imran ASHIQ, associé à 49% dans la Société, né le 2 septembre 1983 à ZAHEER au Pakistan de nationalité Française, demeurant 14, avenue du Maréchal Leclerc, 49240 AVRILLE, marié sous le régime légal Pakistanais de la séparation des biens,

de céder à

Monsieur Irfan ASHIQ, gérant et associé à 50%, né le 21 novembre 1989 à KHURRIANDWALA au Pakistan, de nationalité Française, demeurant 7 rue Bressigny, 49100 ANGERS, marié sous le régime légal Pakistanais de la séparation des biens,

quarante-neuf parts sociales (49) lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 27 mai 2025.

L'Assemblée Générale précise aussi que ladite cession entraîne la sortie de Monsieur Muhammad Imran ASHIQ de la Société et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Irfan ASHIQ,
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci 99 parts ;

Madame Tyeba NAZIR,
Une part sociale en pleine propriété,
ci 1 part ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 18 Rue Boisnet 49100 ANGERS au 18 Rue de la Petite Perrière 49130 LES PONTS-DE-CÉ, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 18 Rue de la Petite Perrière 49130 LES PONTS-DE-CÉ. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Certifié conforme

Irfan ASHIQ
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Irfan ASHIQ', with a stylized flourish at the end.

SCI AIAI
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 18 rue Boisnet 49100 ANGERS
977 584 135 RCS ANGERS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Hussain ASHIQ, associé à 1%, né le 14 avril 1957 à FAISALABAD, de nationalité française, demeurant 18 Rue Boisnet 49100 ANGERS,

de céder à

Madame Tyeba NAZIR, non associée, née le 25 février 1995 à FAISALABAD, de nationalité pakistanaise, demeurant 18 rue de la Petite Perrière 49130 LES PONTS-DE-CE,

Une (1) part sociale lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Tyeba NAZIR en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 27 mai 2025.

L'Assemblée Générale précise que ladite cession entraîne la sortie de Monsieur Hussain ASHIQ de la Société et ce à compter de ce jour.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Muhammad Imran ASHIQ, associé à 49% dans la Société, né le 2 septembre 1983 à ZAHEER au Pakistan de nationalité Française, demeurant 14, avenue du Maréchal Leclerc, 49240 AVRILLE, marié sous le régime légal Pakistanais de la séparation des biens,

de céder à

Monsieur Irfan ASHIQ, gérant et associé à 50%, né le 21 novembre 1989 à KHURRIANDWALA au Pakistan, de nationalité Française, demeurant 7 rue Bressigny, 49100 ANGERS, marié sous le régime légal Pakistanais de la séparation des biens,

quarante-neuf parts (49) sociales lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 27 mai 2025.

L'Assemblée Générale précise aussi que ladite cession entraîne la sortie de Monsieur Muhammad Imran ASHIQ de la Société et ce à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Irfan ASHIQ,
quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci 99 parts ;

Madame Tyeba NAZIR,
Une part sociale en pleine propriété,
ci 1 part ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 18 Rue Boisnet 49100 ANGERS au 18 Rue de la Petite Perrière 49130 LES PONTS-DE-CÉ, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 18 Rue de la Petite Perrière 49130 LES PONTS-DE-CÉ. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left, followed by a vertical stroke, a horizontal crossbar, and a long, horizontal tail that ends in a small hook.